

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2021 à 19 heures, dans la salle Georges-Vanier située à l'hôtel de ville au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué	Grant MacKenzie
Denis Chalifoux	Sylvain Marinier
Chantal Gauthier	Marc Tassé
Jean Léo Legault	

1. Ouverture de la séance

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale et de la greffière; il est 19 h 07.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2021-10-475

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3. Période de questions d'ordre général

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

ADMINISTRATION

2021-10-476

4. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2021 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

5. Divulgence d'un intérêt pécuniaire

Initiales	
Maire	Greffier

Conformément aux articles 361 et 362 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, madame Chantal Gauthier et messieurs Frédéric Broué et Grant Mackenzie déclarent qu'ils ont un intérêt pécuniaire relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Ils s'abstiennent de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

2021-10-477

6. Représentation de la Ville - Autorisation

CONSIDÉRANT les articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement numéro 2015-M-226 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer le remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Ville, lesquelles ont fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-565, sujettes à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'entériner la participation de la conseillère madame Chantal Gauthier et des conseillers messieurs Frédéric Broué et Grant MacKenzie, à titre de représentants de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour un évènement organisé par la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe qui s'est tenu le 23 septembre 2021, à l'église de Sainte-Agathe-des-Monts pour montant maximum de 30 \$ par personne. L'évènement avait pour but de rendre hommage aux premiers membres honoraires de la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe, en l'occurrence madame Jeannine Marion et monsieur François Marion.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, INCLUANT
LE VOTE DU MAIRE, MONSIEUR DENIS CHALIFOUX

MADAME CHANTAL GAUTHIER ET MESSIEURS FRÉDÉRIC BROUÉ
ET GRANT MACKENZIE REPRENENT PART AUX DÉLIBÉRATIONS

2021-10-478

7. Appui à un organisme sans but lucratif - Activité de collecte de fonds et subvention - Opération Nez Rouge 2021

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la Maison des jeunes Sainte-Adèle, maître d'œuvre d'Opération Nez rouge des Pays-d'en-Haut 2021, est de valoriser, par une approche citoyenne non moralisatrice, l'adoption d'un comportement responsable dans toutes situations de facultés affaiblies, en offrant un service de accompagnement accessible et confidentiel dispensé par et pour la communauté, dont les retombées financières profitent à des organismes locaux dédiés à la jeunesse ou au sport amateur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à ce service offert sur l'ensemble de la MRC des Pays-d'en-Haut ainsi que sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes Sainte-Adèle souhaite tenir une collecte de fonds afin de contribuer au financement de ses opérations 2021;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite permettre aux Agathoises et Agathois de contribuer à la collecte de fonds;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire aussi apporter un appui financier à l'organisme car elle est satisfaite que son territoire soit inclus dans cette opération;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-566, sujette à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser l'organisme Maison des jeunes Sainte-Adèle, maître d'œuvre d'Opération Nez rouge des Pays-d'en-Haut 2021, à utiliser la voie publique, aux feux de circulation sur la rue Principale Est (route 117) à l'intersection de la rue Laverdure, pour tenir un barrage routier qui aura lieu le samedi 6 novembre 2021, entre 9 h 00 et 16 h 00, pourvu que l'organisme respecte les normes du ministère des Transports et obtienne l'autorisation de la Sûreté du Québec;
2. d'autoriser le versement d'une subvention, à l'organisme mentionné ci-après pour le montant et l'objet identifiés;

Organisme	Description	Montant
Maison des jeunes Sainte-Adèle	Subvention - Maître d'œuvre de l'Opération Nez rouge des Pays-d'en-Haut - Campagne de sécurité routière 2021	1 000 \$

3. d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-10-479

8. Approbation et autorisation de signature - Contrat de cession de propriété et droit d'auteur - Fond d'archives photo - Michel Guertin

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Guertin est photographe professionnel et qu'au fil des ans, il a pris des centaines de photos d'événements s'étant tenus à Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite pouvoir utiliser ces photos dans le cadre de ses communications et de ses événements souvenirs;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre la Ville et monsieur Guertin;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT le projet de contrat de transfert de propriété et de cession de droits soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver et d'autoriser la signature du contrat de transfert de propriété et cession de droits entre la Ville et monsieur Michel Guertin pour un montant de 15 000 \$, plus les taxes applicables le cas échéant, le tout selon les termes et modalités du contrat joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, ainsi que la directrice générale à signer ledit contrat;
3. d'affecter au poste comptable numéro 71-200-10-152 (Transfert de propriété et cession de droits d'auteur sur photos), un montant maximum de 16 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté (71-100-00-000) afin de financer cette dépense par un excédent de fonctionnement - Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-10-480 9. Approbation et autorisation de signature - Vente du lot 5 580 643 du cadastre du Québec (chemin Legault)

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 5 580 643 du cadastre du Québec, étant un terrain vacant situé sur le chemin Legault;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Christophe Roy désire se porter acquéreur du lot 5 580 643 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 alinéa 1 par. 1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que la Ville doit disposer de ses biens à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande actuelle a été établie par un évaluateur agréé, le tout résumé au tableau suivant :

Lot (cadastre du Québec)	Lieu	Superficie totale	Valeur	Majoration (10 %)	Taxes	Prix de vente
5 580 643	chemin Legault	1 215,2 m ²	17 000 \$	1 700 \$	2 800,33 \$	21 500,33 \$

CONSIDÉRANT l'écart de 10 % pouvant être appliqué au montant de l'évaluation;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la vente du lot 5 580 643 du cadastre du Québec à monsieur Jean-Christophe Roy, au prix de 21 500,33 \$, représentant le prix de

Initiales	
Maire	Greffier

l'évaluation agréée, majoré de l'écart de 10 % y prévu et les taxes applicables, le tout sujet aux conditions énoncées dans la promesse d'achat jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

2. que ledit terrain soit vendu dans son état actuel, sans garantie légale et à la condition que la Ville ne soit tenue à aucune autre obligation par rapport à ce terrain;
3. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer pour et au nom de la Ville l'acte de vente;
4. que tous les frais et honoraires professionnels reliés à cette vente soient à la charge de l'acquéreur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-10-481 10. Approbation et autorisation de signature - Vente du lot 5 580 644 du cadastre du Québec (chemin Legault)

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 5 580 644 du cadastre du Québec, étant un terrain vacant situé sur le chemin Legault;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc-Antoine Roy désire se porter acquéreur du lot 5 580 644 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 alinéa 1 par. 1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que la Ville doit disposer de ses biens à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande actuelle a été établie par un évaluateur agréé, le tout résumé au tableau suivant :

Lot (cadastre du Québec)	Lieu	Superficie totale	Valeur	Majoration (10 %)	Taxes	Prix de vente
5 580 644	chemin Legault	2 003,6 m ²	21 000 \$	2 100 \$	3 459,23 \$	26 559,23 \$

CONSIDÉRANT l'écart de 10 % pouvant être appliqué au montant de l'évaluation;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la vente du lot 5 580 644 du cadastre du Québec à monsieur Marc-Antoine Roy, au prix de 26 559,23 \$, représentant le prix de l'évaluation agréée, majoré de l'écart de 10 % y prévu et les taxes applicables, le tout sujet aux conditions énoncées dans la promesse d'achat jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. que ledit terrain soit vendu dans son état actuel, sans garantie légale et à la condition que la Ville ne soit tenue à aucune autre obligation par rapport à ce terrain;

Initiales	
Maire	Greffier

3. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer pour et au nom de la Ville l'acte de vente;
4. que tous les frais et honoraires professionnels reliés à cette vente soient à la charge de l'acquéreur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-10-482

11. Approbation et autorisation de signature - Vente d'une partie des lots 5 582 186 et 5 581 952 du cadastre du Québec (rue Raymond)

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Recto Développement Immobilier inc. souhaite construire un projet résidentiel d'environ 12 à 15 bâtiments multifamiliaux sur les terrains adjacents aux lot 5 582 186 et 5 581 592 du cadastre du Québec, lesquels sont des cadastres de rue non construites appartenant à la Ville, dont la Ville n'a pas d'intérêt à les conserver;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie souhaite procéder à l'intégration du lot 5 582 186 du cadastre du Québec à l'ensemble des lots qu'il détient aux fins de construction de son Projet

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot 5 581 592 du cadastre du Québec servira d'accès véhiculaire au Projet et donc a une valeur nominale à titre de rue;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 alinéa 1 par. 1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que la Ville doit disposer de ses biens à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande actuelle a été établie par un évaluateur agréé, le tout résumé au tableau suivant :

Lot (cadastre du Québec)	Lieu	Superficie totale	Valeur	Taxes	Prix de vente
5 582 186	rue Raymond	3 312,0 m ²	43 000 \$	6 439,25 \$	49 439,25 \$
5 581 952	rue Raymond	1088,0 m ²	0 \$	0 \$	0 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de retirer le caractère de rue aux lots 5 582 186 et 5 581 952 du cadastre du Québec;
2. d'autoriser la vente d'une partie du lot 5 582 186 et du lot 5 581 952 du cadastre du Québec (rue Raymond) à Recto Développement immobilier inc. au prix de 49 439,25 \$, représentant le prix de l'évaluation agréée et les taxes applicables, le tout sujet aux conditions énoncées dans la promesse d'achat jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Initiales	
Maire	Greffier

3. que lesdits terrains soient vendus dans leur état actuel, sans garantie légale et à la condition que la Ville ne soit tenue à aucune autre obligation par rapport à ces terrains;
4. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer pour et au nom de la Ville l'acte de vente;
5. que tous les frais et honoraires professionnels reliés à cette vente soient à la charge de l'acquéreur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-10-483 12. Approbation et autorisation de signature - Vente des lots 5 910 316 et 5 911 560 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QUE la société Immobilier RCL inc. souhaite construire un projet résidentiel de grande envergure sur les terrains adjacents aux lots 5 910 316 et 5 910 560 du cadastre du Québec appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la société Immobilier RCL inc. souhaite construire des rues permettant l'accès aux terrains du Projet sur l'assiette des lots 5 910 316 et 5 910 560 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les lots 5 910 316 et 5 910 560 du cadastre du Québec sont des cadastres de rue non construits et que la Ville n'a pas l'intention de les construire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 alinéa 1 par. 1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que la Ville doit disposer de ses biens à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande actuelle a été établie par un évaluateur agréé, le tout résumé au tableau suivant :

Lot (cadastre du Québec)	Lieu	Superficie	Valeur	Majoration (15 %)	Taxes	Total
5 910 316	chemin Sir- Mortimer- B.-Davis	5 451,7 m ²	2 000 \$	300 \$	344,43 \$	2 644,43 \$
5 911 560	chemin Sir- Mortimer- B.-Davis	7 563,2 m ²	5 000 \$	750 \$	861,06 \$	6 611,06 \$

CONSIDÉRANT l'écart de 15 % pouvant être appliqué au montant de l'évaluation;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

Il est proposé

ET RÉSOLU

Initiales	
Maire	Greffier

1. de retirer le caractère de rue aux lots 5 910 316 et 5 911 560 du cadastre du Québec;
2. d'autoriser la vente des lots 5 910 316 et 5 911 560 du cadastre du Québec à la société Immobilier RCL inc., au prix de 8 050 \$ représentant le prix de l'évaluation agréée, incluant une majoration de 15 % y prévu, plus les taxes applicables, le tout sujet aux conditions énoncées dans la promesse d'achat jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
3. que lesdits terrains soient vendus dans leur état actuel, sans garantie légale et à la condition que la Ville ne soit tenue à aucune autre obligation par rapport à ces terrains;
4. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville l'acte de vente;
5. que tous les frais et honoraires professionnels reliés à cette vente soient à la charge de l'acquéreur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-10-484

13. Rémunération du personnel électoral - Élections municipales 2021 - Modification de la résolution 2020-12-502

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté la résolution 2020-12-502 pour fixer la rémunération du personnel électoral;

CONSIDÉRANT la difficulté de recruter du personnel électoral étant donné l'allongement des heures du vote par anticipation et les mesures sanitaires liées à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT la recommandation de la présidente d'élection;

Il est proposé

ET RÉSOLU de remplacer l'annexe A de la résolution 2020-12-502 par l'Annexe A jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante afin d'hausser les salaires payables au personnel électoral aux fins des élections 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-10-485

14. Approbation et autorisation de signature - Bail et contrat de gestion - Sainte-Agathe-des-Arts

CONSIDÉRANT QUE la Ville et Sainte-Agathe-des-Arts (SADA) ont signé un bail débutant le 1^{er} septembre 2016 et se terminant le 30 août 2046 autorisé par la résolution 2016-07-421 de la Ville ainsi qu'une entente concernant l'aide financière accordée au fonctionnement et au soutien des activités valide du 4 octobre 2017 au 31 décembre 2022 autorisée par la résolution 2017-10-660;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la signature de l'entente de contribution relativement à la rénovation du théâtre Le Patriote, en vertu du Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Fonds des petites collectivités, le ministère de la Culture et des Communications exige un bail d'une durée minimale de 30 ans puisque la subvention était conditionnelle à ce bail

Initiales	
Maire	Greffier

entre la Ville et SADA, lequel est le diffuseur reconnu donnant droit à ladite subvention;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent également clarifier leur mode de fonctionnement par l'instauration d'un contrat de gestion;

CONSIDÉRANT QUE SADA est un diffuseur pluridisciplinaire en arts de la scène, reconnu par les principaux organismes subventionneurs gouvernementaux, dont notamment le Conseil des arts et des lettres du Québec et Patrimoine canadien;

CONSIDÉRANT QUE SADA possède l'expertise nécessaire pour opérer et exploiter une salle de spectacle et assurer la direction artistique et technique de spectacles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut octroyer un contrat de gré à gré dont l'objet est la fourniture de services reliés au domaine artistique ou culturel en vertu de l'article 573.3 4° de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut confier à une personne l'exploitation d'un lieu destiné à la pratique d'activités culturelles en vertu de l'article 7.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT le projet de bail et de contrat de gestion soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver et d'autoriser la signature du bail entre la Ville et SADA pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 31 décembre 2046 selon les termes et conditions du bail joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer le bail ainsi que tout document pour donner effet à la présente;
2. d'approuver et d'autoriser la signature du contrat de gestion entre la Ville et SADA pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 31 décembre 2027 selon les termes et conditions du contrat joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale à signer le contrat de gestion ainsi que tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-10-486

15. Levée d'une condition résolutoire - 64-72, Saint-Vincent - Modification de la résolution 2021-06-281

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2021-06-281 quant à la levée partielle d'une condition résolutoire en faveur de la Ville et attachée à la partie du lot 5 581 294 du cadastre du Québec détenue par Groupe Finstar inc. ("Finstar") en échange du transfert de la même clause résolutoire sur la partie du lot 5 581 295 du cadastre du Québec détenue par Fiducie G. Valade;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE Finstar a rempli plus de 50 % de ses obligations découlant de l'acte de vente intervenu avec la Ville et que la clause résolutoire y relative n'a plus d'effet;

CONSIDÉRANT l'échange de terrains à intervenir entre Finstar et Fiducie G. Valade afin que Finstar puisse procéder à la finalité de son projet de construction;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de lever la condition résolutoire sur la partie du lot 5 581 294 du cadastre du Québec;
2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tout document utile pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-10-487

16. Adoption du budget de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs (RITL) - Année 2022

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale des Trois-Lacs (RITL) a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2022, le 28 septembre 2021, lesquelles totalisent 2 747 169 \$;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires adoptées par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs (RITL) doivent être adoptées par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa juridiction;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2022, telles qu'adoptées par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs (RITL) le 28 septembre 2021, et dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-10-488

17. Approbation du règlement d'emprunt numéro 012-2021 - RITL - Dépense et emprunt - Acquisition de 2 camions de 10 roues et 1 camion de 6 roues

CONSIDÉRANT QUE le 28 septembre 2021, la Régie Intermunicipale des Trois-Lacs a adopté le règlement numéro 012-2021 ayant pour objet l'acquisition de deux camions de 10 roues et d'un camion de 6 roues, à chargement latéral avec bennes, et autorisant un emprunt;

CONSIDÉRANT QUE suivant à l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil de chaque municipalité dont le territoire est soumis à la compétence de la Régie doit, au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la copie du règlement, approuver ou refuser celui-ci et transmettre à la Régie une copie de la résolution;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU d'approuver le règlement numéro 012-2021 de la Régie Intermunicipale des Trois-Lacs, ayant pour objet l'acquisition de deux camions de 10 roues et d'un camion de 6 roues, à chargement latéral avec bennes, et autorisant un emprunt de 1 160 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE

2021-10-489

18. Rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat de la trésorière

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement numéro 2007-T-132 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire* et le *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et de prendre acte du certificat de la trésorière numéro CT2021-09 sur la disponibilité des crédits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-10-490

19. Comptes payés du mois précédent

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les comptes déjà payés du mois de septembre 2021 au montant de 2 884 653,09 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-10-491

20. Approbation de l'état mensuel des revenus et dépenses

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut requérir la trésorière, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la Ville;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois de septembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-10-492

21. Dépôt des états financiers comparatifs au 31 août 2021

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, lors d'une année d'élection générale, les deux états comparatifs des revenus et dépenses sont déposés au plus tard lors de la dernière séance ordinaire tenue avant que le conseil ne cesse de siéger conformément à l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU de prendre acte du dépôt des rapports comparatifs suivants :

1. comparaison des revenus et dépenses de l'exercice financier courant réalisés du 1^{er} janvier au 31 août 2021 et ceux de l'exercice précédent au cours de la même période;
2. comparaison des revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant et ceux qui ont été prévus par le budget pour cet exercice.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-10-493

22. Projets financés par le Fonds de roulement - Ville

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réserver les sommes nécessaires à la réalisation de certains projets;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil autorise le financement à même les disponibilités du "Fonds de roulement - Ville" des projets dont la description ainsi que le montant attribué apparaissent ci-dessous :

	Projets	Montant	Période de remboursement
1.	Réaménagement de la réception de l'hôtel de ville	16 000 \$	1 an
2.	Achat de 7 tablettes Microsoft Surface Pro pour les membres du conseil	17 000 \$	3 ans
3.	Système de projection mobile pour les salles du conseil et du caucus	50 000 \$	5 ans

2. que ces projets soient financés par le "Fonds de roulement - Ville" et remboursés selon les périodes indiquées au tableau, le tout débutant en 2022 et que les soldes inutilisés en fin d'année soient retournés au capital libre du fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-10-494

23. Annulation de projets financés par le fonds de roulement Ville ou Agglomération - Modification des résolutions 2021-02-27, 2021-02-31 et 2021-08-401

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté les résolutions numéro 2021-02-27, 2021-02-31 et 2021-08-401 et qu'il y a lieu de les modifier;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets financés par les Fonds de roulement - Ville ou Agglomération ne pourront être réalisés d'ici le 31 décembre 2021, étant donné les délais rencontrés pour la réalisation ou l'annulation de certains projets;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'annuler les montants affectés aux Fonds de roulement - Ville ou Agglomération pour les projets listés ci-dessous :

	Projets	Fonds de roulement	Montant	Résolution
1.	Réfection du passage piétonnier (rue Principale)	Agglomération	66 400 \$	2021-02-27
2.	Réfection du passage piétonnier (rue Principale)	Ville	48 700 \$	2021-02-31
3.	Remplacement des plaquettes de rue en bois	Ville	18 000 \$	2021-02-31
4.	Nouveau bâtiment accessoire - Parc Lionel-Groulx	Ville	42 500 \$	2021-02-31
5.	Abri de type "Dôme" pour entreposage - Usine d'épuration	Ville	36 800 \$	2021-02-31
6.	Réfection de l'installation septique au bâtiment loué à la SPCALL	Ville	80 000 \$	2021-08-411

2. que ces montants soient retournés au capital libre des Fonds de roulement Ville ou Agglomération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

24. Divulgence d'un intérêt pécuniaire

Conformément aux articles 361 et 362 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, madame Chantal Gauthier déclare qu'elle a un intérêt pécuniaire relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

2021-10-495

25. Confirmation du statut de personne salariée permanente - Ouvrier spécialisé adjoint aqueduc et égout

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alexis Gaudet a complété sa période d'essai au poste d'ouvrier spécialisé adjoint aqueduc et égout, le tout tel que prévu à la convention collective en vigueur avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN;

CONSIDÉRANT les recommandations du surintendant des Travaux publics, du directeur du Service des travaux publics et de la directrice du Services des ressources humaines;

Il est proposé

ET RÉSOLU de confirmer le statut de personne salariée permanente de monsieur Alexis Gaudet au poste d'ouvrier spécialisé adjoint aqueduc et égout, en date du 16 septembre 2021, en conformité avec les dispositions

Initiales	
Maire	Greffier

de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

MADAME CHANTAL GAUTHIER REPREND PART AUX
DÉLIBÉRATIONS

2021-10-496

26. Embauche d'une personne salariée régulière - Service des travaux publics - Chauffeur

CONSIDÉRANT QUE le poste de chauffeur est vacant à la suite de la mutation de monsieur Alexis Gaudet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'affichage, le poste a été comblé conformément à la convention collective en vigueur entre la Ville et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des Travaux publics et de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'embaucher comme personne salariée régulière, pour les besoins du Service des travaux publics, monsieur Gabriel Dubé, à titre de chauffeur, à compter du 11 octobre 2021, assujetti à une période d'essai de six mois, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-10-497

27. Embauche d'une personne salariée régulière - Service des travaux publics - Chauffeur

CONSIDÉRANT QUE le poste de chauffeur est vacant à la suite du départ à la retraite de monsieur Raymond Prévost;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'affichage, le poste a été comblé conformément à la convention collective en vigueur entre la Ville et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics et de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'embaucher comme personne salariée régulière, pour les besoins du Service des travaux publics, monsieur Mathieu Plouffe, à titre de chauffeur, à compter du 15 octobre 2021, assujetti à une période d'essai de six mois, le tout selon les dispositions de la convention

Initiales	
Maire	Greffier

collective en vigueur avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-10-498

28. Embauche d'une personne salariée régulière - Service des travaux publics - Chauffeur

CONSIDÉRANT QUE le poste de chauffeur est vacant à la suite de l'adhésion au programme de préretraite de messieurs Martin Gaudet et Claude Bazinet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste afin de nous assurer d'un transfert de connaissance et de savoir-faire;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'affichage, le poste a été comblé conformément à la convention collective en vigueur entre la Ville et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Ste-Agathe-des-Monts - CSN;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics et de la directrice du Service du ressources humaines;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'embaucher comme personne salariée régulière, pour les besoins du Service des travaux publics, monsieur Mathieu Beaudoin-Racine, à titre de chauffeur, à compter du 12 octobre 2021, assujetti à une période d'essai de six mois, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-10-499

29. Embauche de personnes salariées permanentes - Service du développement économique et de l'urbanisme - Inspecteurs en bâtiment

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ces deux postes compte tenu des nombreuses demandes soumises au Service du développement économique et de l'urbanisme qui doivent être traitées pour poursuivre le développement de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du processus de sélection, deux candidats ont été retenus;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé du directeur général adjoint, de la chef de division | Permis et inspection ainsi que de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'embaucher comme personne salariée permanente, pour les besoins du Service du développement économique et de l'urbanisme, à titre d'inspecteur en bâtiment, monsieur Louis-Charles Perreault à compter du 6 octobre 2021 assujetti à une

Initiales	
Maire	Greffier

période de probation de quatre (4) mois, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN;

2. d'embaucher comme personne salariée permanente, pour les besoins du Service du développement économique et de l'urbanisme, monsieur Antoine David, à titre d'inspecteur en bâtiment, à compter du 25 octobre 2021 assujéti à une période de probation de six (6) mois, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AFFAIRES JURIDIQUES

2021-10-500

30. Octroi de contrat - Services professionnels - Mandat d'intenter des procédures - PFD avocats - 1, rue Sainte-Adèle

CONSIDÉRANT QUE selon les inspections effectuées, le propriétaire et l'occupant ont procédé ou laissé procéder à la réalisation de travaux et à l'opération d'un usage sans certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire octroyer un contrat de services professionnels à la firme d'avocats PFD avocats afin qu'elle obtienne une ordonnance de la Cour visant à forcer le propriétaire et l'occupant de l'immeuble situé au 1, rue Sainte-Adèle, à respecter la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573 alinéa 1 par. 4b) de la *Loi sur les cités et villes* qui permet d'octroyer un tel contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer un contrat de services professionnels à la firme d'avocats PFD avocats pour montant maximum de 15 000 \$, taxes incluses afin qu'elle obtienne une ordonnance de la Cour visant à forcer le propriétaire et l'occupant de l'immeuble situé au 1, rue Sainte-Adèle, à respecter la réglementation municipale;
2. de financer la dépense au poste budgétaire 02-610-00-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

LOISIRS ET CULTURE

2021-10-501

31. Octroi de contrat - Entretien et surveillance des systèmes d'alarme intrusion des bâtiments municipaux - Appel d'offres LC-2021-001

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'entretien et la surveillance des systèmes d'alarme intrusion protégeant tous les bâtiments municipaux, incluant ceux de l'hygiène du milieu;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 363 344 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres demandait de soumettre des propositions de prise en charge graduelle des différents systèmes actuellement en place, d'une durée de 60 mois, dont les paiements se feront par mois selon le nombre de bâtiments desservis;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois (3) soumissions ouvertes le 22 septembre 2021 comme suit :

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
1.	Corporation de services d'alarmes Garda	261 244,19 \$
2.	Noxe inc.	508 641,50 \$
3.	Services de sécurité ADT Canada inc.	561 652,88 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT les crédits sont disponibles dans les postes budgétaires dédiés au gardiennage et sécurité de ces bâtiments pour effectuer la dépense prévue;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la société Corporation de services d'alarmes Garda, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour l'entretien et la surveillance des systèmes d'alarme intrusion de tous les bâtiments municipaux pour un montant total de 261 244,19 \$, incluant les taxes applicables, d'une durée de 60 mois, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro LC-2021-001, lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-10-502

32. Autorisation - Défilé de Noël du 20 novembre 2021 - Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe souhaite présenter un défilé de Noël dans les rues de la Ville le 20 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente de partenariat 2019-2022, la Ville a identifié ce grand événement comme un de ceux qu'elle supporte

Initiales	
Maire	Greffier

financièrement étant donné les retombées pour le plaisir des familles agathoises, la vie communautaire ainsi que pour les commerçants;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser, pour la tenue de l'événement "Le défilé de Noël de Sainte Agathe-des-Monts" qui aura lieu samedi le 20 novembre 2021 :

- La fermeture complète d'une portion de la rue Saint-Vincent, comprise entre les rues Principale et Préfontaine, entre 8 h 00 et 20 h 00;
- La fermeture complète d'une portion de la rue Principale comprise entre les rue Saint-Venant et Saint-Vincent, entre 18 h 30 et 20 h 00;
- La fermeture des cases de stationnement sur la rue Principale, entre les rues Saint-Venant et Saint-Vincent, entre 8 h 00 et 20 h 00;
- L'installation d'enseignes de détour dans les secteurs indiqués dans cette résolution;

À la condition que la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe :

- Fournisse à la Ville un certificat d'assurances responsabilité civile et accident d'une valeur minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour ses bénévoles et pour l'événement, démontrant que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle;
- Obtienne l'autorisation de la Sûreté du Québec;
- Obtienne les autorisations requises du ministère des Transports;
- Informe les services d'urgence de la tenue de l'événement afin que des mesures de sécurité soient prises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-10-503

33. Approbation d'un organisme éligible - Politique de soutien aux organismes

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une Politique de soutien aux organismes en novembre 2019 par la résolution 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution 2021-08-413;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique prévoit que les organismes doivent répondre à certains critères afin de recevoir le soutien de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a déposé une demande de reconnaissance au Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée et la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE ledit soutien est valide pour deux ans;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU que la Ville reconnaisse l'organisme mentionné au tableau ci-joint et lui accorde le soutien prévu à la Politique de soutien aux organismes de la Ville, et ce, pour une période de deux ans :

	Nom de l'organisme	Catégorie d'organisme	Date de fin de la reconnaissance
1.	Club de patinage artistique, Ste-Agathe-des-Monts	Associé local	5 octobre 2023

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-10-504

34. Autorisation d'utilisation de la voie publique - Levée de fond - La Grande Guignolée 2021

CONSIDÉRANT QUE la Guignolée des médias soulignera cette année son 21^e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE Bouffe Laurentienne, Moisson Laurentides et Centraide des régions du centre-ouest du Québec, faisant affaire sous Centraide Hautes-Laurentides, renouvellent leur partenariat et souhaitent tenir un barrage routier sur le territoire de la Ville afin de récolter des dons volontaires dans le cadre de cette activité-bénéfice au profit des organismes en sécurité alimentaire de la région;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à la tenue d'un tel événement;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser les partenaires Bouffe Laurentienne, Moisson Laurentides et Centraide Hautes-Laurentides à utiliser la voie publique jeudi le 2 décembre 2021, entre 7 heures et 18 heures, afin d'y tenir des barrages routiers, à quatre intersections, soit :
 - coin de la rue Principale et de la rue Laverdure;
 - coin de la route 117 et de la route 329;
 - coin de la rue Saint-Venant (route 329) et de la montée Alouette;
 - coin de la rue Principale et de la rue Ernest-Chalifoux;
2. de demander aux organismes de respecter les normes du ministère des Transports du Québec;
3. de demander aux organismes d'obtenir l'autorisation de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-10-505

35. +Autorisation de signature - Protocole d'entente - Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté la résolution numéro 2020-09-367 relative à la demande d'aide financière au Programme d'infrastructures

Initiales	
Maire	Greffier

Municipalité amie des aînés (PRIMADA) pour l'aménagement d'un circuit d'exerciceurs au parc Touchette;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu la confirmation de l'octroi d'une subvention de 23 200 \$ dans le cadre de ce programme et que la Ville doit signer un protocole d'entente avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation relativement à cette subvention;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant à signer le protocole d'entente avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

TRAVAUX PUBLICS

2021-10-506

36. Octroi de contrat gré à gré entre 25 000 et 105 700 \$ - Fourniture de panneaux de noms de rues

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite remplacer, au cours des trois (3) prochaines années, l'ensemble des panneaux de noms de rues sur l'ensemble du territoire afin qu'ils affichent la nouvelle image de marque de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire s'assurer que le lettrage des panneaux de noms de rues soit de bonne dimension, dépendamment de la vitesse de circulation sur la voie concernée afin d'en assurer la lecture, et ce, sans impact sur la fluidité de la circulation;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP-110188, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société Signalisation Kalitec inc. un contrat pour la fourniture de 287 panneaux de noms de rues troués de 900 x 225 x 4,8 mm - découpe numérique - impression sur grade ingénieur, pour un montant de 38 114,21 \$, incluant les taxes

Initiales	
Maire	Greffier

applicables, selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante;

2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-10-507

37. Octroi de contrat gré à gré entre 25 000 et 105 700 \$ - Fourniture d'une remorque à timon 25T - Asetrail 2022 galvanisé

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite remplacer la remorque fardier Eager Beaver - Année 2007, laquelle a atteint sa fin de vie utile;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une demande de prix auprès de cinq (5) fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur retenu est le seul à offrir un délai de livraison acceptable;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP-110187, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société Atelier Ste-Émilie inc. un contrat pour la fourniture d'une remorque à timon 25T - Asetrail 2022 galvanisé au montant de 56 497,57 \$, incluant les taxes applicables, selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-10-508

38. Signalisation - Installation de panneaux d'interdiction de stationner - chemin de la Rivière

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'un nombre important de véhicules se stationnent régulièrement en bordure du chemin de la Rivière rétrécissant de manière nuisible la voie de circulation notamment entre les numéros civiques 671 et 685 qui sont situés dans une courbe;

CONSIDÉRANT QUE cet état de fait nuit à la sécurité des automobilistes circulant sur ce chemin dont le volume augmente avec le développement de ce secteur de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de circulation lors de la réunion tenue le 30 août 2021;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'interdire le stationnement en tout temps sur le chemin de la Rivière, côté sud, sur 175 mètres, entre les numéros civiques 671 et 685, en direction est;
2. d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à procéder à la mise en place de la signalisation;
3. d'entreprendre le processus d'intégration de cette interdiction dans le règlement en vigueur par le Service juridique et greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

2021-10-509

39. Réception provisoire et décompte numéro 3 - Redressement de la rue et réfection de la chaussée - rue Brissette phase 1 - Appel d'offres GI-2020-001T

CONSIDÉRANT le contrat adjugé par la résolution numéro 2020-09-346 pour des travaux de redressement de la rue et réfection de la chaussée - rue Brissette phase 1, à la suite de l'appel d'offres numéro GI-2020-001T;

CONSIDÉRANT QU'une réception provisoire partielle des travaux a déjà été approuvée par la résolution numéro 2020-12-525;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception provisoire des travaux pour la libération de la retenue contractuelle de 5 % faisant état d'une dépense au montant de 639,33 \$, incluant les taxes, pour les travaux effectués au 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-0132, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la réception provisoire des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux, soit la somme de 639,33 \$, incluant les taxes applicables;
2. d'autoriser le paiement à la société Inter Chantiers inc. de la facture numéro 2188 datée du 1^{er} août 2021 au montant de 11 507,84 \$ incluant les taxes applicables, correspondant au montant des travaux complétés au 30 juin 2021;
3. d'autoriser le paiement à la société Inter Chantiers inc. de la facture numéro 2189 datée du 1^{er} août 2021 au montant de 639,33 \$, incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la libération de la retenue contractuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-10-510

40. Réception provisoire et libération de la retenue contractuelle - Réaménagement du parc Demers - Contrat gré à gré GI-2020-025

CONSIDÉRANT le contrat adjudgé par la résolution numéro 2020-09-369 pour des travaux de réaménagement du parc Demers, à la suite de l'octroi de contrat gré à gré numéro GI-2020-025;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception provisoire des travaux pour la libération de la retenue contractuelle de 5 % faisant état d'une dépense au montant de 3 138,69 \$, incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande LS-2286 sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la réception provisoire des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux, soit la somme de 3 138,69 \$, incluant les taxes applicables;
2. d'autoriser le paiement à la société 9289-4997 Québec inc., faisant affaires sous "Gestion S. Lampron", de la facture numéro 11289 datée du 9 juin 2021 au montant de 3 138,69 \$, incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2021-10-511

41. Octroi de contrat de gré à gré entre 25 000 \$ et 105 700 \$ - Services professionnels - Théâtre Le Patriote - Modification de la résolution 2021-07-354

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2021-05-218, la Ville a mandaté la firme Technorm inc. afin d'élaborer les mesures supplétives découlant de la décision de la Régie du bâtiment du Québec en ce qui concerne le théâtre Le Patriote pour un montant de 28 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 2021-07-354, la Ville a mandaté la firme Technorm inc. pour la réalisation d'une expertise technico-légale pour un montant de 20 000 \$ plus les taxes applicables afin de s'assurer que le théâtre Le Patriote respecte l'ensemble des normes du *Code du bâtiment*;

CONSIDÉRANT QUE le montant a été révisé afin d'englober les mesures différentes permanentes à négocier avec la Régie du bâtiment du Québec afin de régler de façon permanente les problématiques identifiées ainsi que le rapport détaillé qui devra être déposé pour soutenir la réclamation qui sera présentée aux autorités compétentes relativement à tous ces enjeux;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de modifier la résolution numéro 2021-07-354, par le remplacement du (1^{er}) paragraphe de la résolution par le suivant :
 - d'octroyer à la société Technorm inc. un contrat pour la réalisation d'une expertise technico-légale ainsi que la préparation des mesures différentes permanentes et le soutien afin d'obtenir l'approbation de la Régie du bâtiment du Québec, pour un montant maximum de 41 500 \$, plus les taxes applicables afin de finaliser les trois phases à être complétées, selon les termes et conditions mentionnés au contrat joint à la présente pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale à signer tout document pour donner effet à la présente;
2. de remplacer le contrat joint à la résolution pour les phases 2 à 4 du contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-10-512

42. Octroi de contrat gré à gré entre 25 000 \$ et 105 700 \$ - Déneigement de l'écocentre - GI-2021-041

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QUE suite aux travaux d'agrandissement de l'écocentre régional, la superficie en a été grandement augmentée;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE son déneigement ne peut être réalisé par l'équipe en place qui assure le fonctionnement du site;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une demande de prix auprès de trois (3) fournisseurs;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le coordonnateur de l'approvisionnement et des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT que ces frais seront payés par la Ville et refacturés à la Régie Intermunicipale des Trois-Lacs, selon le bon de commande GI-302, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société 9149-8659 Québec inc., faisant affaire sous le nom "Les Entreprises P. Roy", un contrat pour le déneigement et le sablage de l'écocentre - saisons 2021-2022 pour un montant de 26 156,81 \$, selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-10-513

43. Octroi de contrat gré à gré 25 000 \$ à 105 700 \$ - Honoraires professionnels en architecture de paysage - Plan directeur de réaménagement de la plage Major

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire élaborer un plan directeur pour le réaménagement de la plage Major;

CONSIDÉRANT le champ d'expertise de la société Option Aménagement inc.;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le directeur du Service du génie et des infrastructures;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-301, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvées par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société Option Aménagement inc. un contrat pour des services professionnels en architecture de paysage pour l'élaboration d'un plan directeur pour le réaménagement de la plage Major pour un montant de 33 342,75 \$, incluant les taxes applicables, selon les termes et conditions mentionnées au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. que le financement est déjà prévu par l'excédent de fonctionnement affecté - Étude plage Major (71-200-10-146);
3. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

RÉGLEMENTATION

2021-10-514

44. Adoption du Règlement numéro 2021-EM-322 décrétant une dépense et un emprunt de 449 000 \$ pour effectuer des travaux de pavage sur la montée des Samares

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 21 septembre 2021, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2021-EM-322 décrétant une dépense et un emprunt de 449 000 \$ pour effectuer des travaux de pavage sur la montée des Samares*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉPÔT DE DOCUMENTS

45. Rapport des permis émis par le Service du développement économique et de l'urbanisme

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des permis émis par le Service du développement économique et de l'urbanisme pour le mois de septembre 2021.

46. Dépôt du certificat de la greffière sur le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2021-EM-318

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue du 8 au 23 septembre 2021 pour le *Règlement numéro 2021-EM-318 décrétant une dépense et un emprunt de 1 936 000 \$ pour la reconfiguration des voies de circulation autour de la Polyvalente des Monts, ainsi que le bouclage d'aqueduc et les prolongements des réseaux d'aqueduc et d'égout dans ce secteur*, conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

47. Dépôt du certificat de la greffière sur le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2021-EM-319

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue du 8 au 23 septembre 2021 pour le *Règlement numéro 2021-EM-319 décrétant une dépense et un emprunt de 3 356 000 \$ pour la mise aux normes de la station de pompage Saint-Venant*, conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

48. Dépôt du certificat de la greffière sur le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2021-EM-320

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue du 8 au 23 septembre 2021 pour le *Règlement numéro 2021-EM-320 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 850 000 \$*, conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

49. Période de questions sur l'ordre du jour

Initiales	
Maire	Greffier

50. Mot de la fin et remarques d'intérêt public

2021-10-515

51. Levée de la séance

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 19 h 45

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Le président de la séance,
Monsieur Denis Chalifoux

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier